



Les Randonneurs du Porzay PLONEVEZ PORZAY

site internet : <http://club.quomodo.com/randonneursduporzay>

Facebook : <https://www.facebook.com/Rando.Porzay/>

Demande d'adhésion saison 2021/2022 – Cotisation 10 €uros (1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022)

Je Soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse complète :

E-mail (écrire lisiblement) :

Téléphone portable :

Téléphone domicile :

Personne à contacter en cas de problème

Nom, prénom :

Téléphone :

Demande à adhérer à l'association : **LES RANDONNEURS DU PORZAY - PLONEVEZ PORZAY**

Par la présente adhésion, je reconnais avoir pris connaissance du **Règlement Intérieur** des RANDONNEURS DU PORZAY, modifié par le Conseil d'Administration du 24 août 2017, joint à ce bulletin.

Je joins un **CERTIFICAT MEDICAL, VALABLE 3 ANS, OBLIGATOIRE POUR TOUS** - décision du Conseil d'Administration du 24 août 2017 (cf. règlement intérieur).

Je décharge de toutes responsabilités l'association « Randonneurs du Porzay », son président ainsi que tous les membres du bureau, en cas d'accident ou de dommage de quelque nature que ce soit, survenu au cours des randonnées auxquelles je participe. Je renonce en conséquence, à tout recours contre l'association et ses membres sus nommés.

Il est de ma seule responsabilité de veiller à mes biens pendant la randonnée. Je ne pourrai tenir l'association « Randonneurs du Porzay » responsable en cas de perte, vol ou bris de mes biens ou objets personnels.

Je déclare qu'en cas d'accident ou d'incident, ce sera mon assurance « responsabilité civile » qui sera engagée et j'en assumerai les frais afférents.

J'accepte que des photos soient prises pendant la randonnée et que celles-ci soient postées sur le site de l'association. Celle-ci s'engage à ne pas mentionner les noms des personnes photographiées.

Fait à

le

Signature

CHEQUE DATE ET SIGNE A LIBELLER A L'ORDRE DES RANDONNEURS DU PORZAY

ASSOCIATION LES RANDONNEURS DU PORZAY

REGLEMENT INTERIEUR DU 13 OCTOBRE 2017

SIEGE SOCIAL : Il est transféré à l'adresse du Président.

LES RANDONNEES ET LA MARCHE NORDIQUE :

Elles se déroulent toute l'année les mardis après-midi, mercredis après-midi et vendredis après-midi, ainsi que le dernier dimanche du mois à la journée, et les lundis soir de juillet et août. A ces randonnées viennent s'ajouter des marches à la journée, des marches lors de week-ends, des marches lors de séjours, et marche nocturne guidée.

Le départ se fait du bourg de Plonévez-porzay, à **13 heures 45 précises**, par co-voiturage à tour de rôle, les passagers remettant directement à leur chauffeur : **2 euros**.

Le choix des circuits est défini par le bureau, il paraît dans le bulletin municipal. **Les circuits se font sous la responsabilité d'un chef de groupe. Circuit de 8 à 13 kms (4/5kms/heure) les vendredis, de 5 à 7 kms les mardis, de 8 à 12 kms les mercredis (marche nordique), 16 à 20 kms le dernier dimanche du mois.**

L'adhérent choisira son circuit de randonnée en rapport à ses capacités physiques.

DEROULEMENT DES RANDONNEES, MARCHE NORDIQUE, SORTIES JOURNEE, WEEK-END, SEJOURS... :

Les Randonneurs du Porzay pratiquent la randonnée et /ou la marche nordique sans esprit de compétition. Ils évoluent dans un esprit convivial, dans le respect des autres marcheurs, de l'environnement et des biens privés traversés. **Tout adhérent doit respecter le meneur de la randonnée. Ce dernier doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des randonneurs et procéder à une reconnaissance du circuit emprunté. Il n'a pas d'obligation de résultat mais de sécurité. Les meneurs sont reconnus aptes à l'encadrement par le conseil d'administration.** Le meneur a la possibilité d'annuler ou de modifier une randonnée s'il estime que les conditions requises pour effectuer la randonnée ou la marche nordique dans de bonnes conditions ne sont pas réunies (vigilance météo...).

Le ou les meneurs et le serre file doivent porter un gilet fluo et rester à leurs postes.

Les randonneurs et les marcheurs doivent respecter les consignes des organisateurs de la randonnée (ne pas dépasser le meneur).

LE RANDONNEUR ET/OU LE MARCHEUR :

Les Adhérents doivent disposer en randonnée ou/et marche nordique d'un équipement conforme aux conditions climatiques et géographiques du lieu de la randonnée (bonnes chaussures, équipement contre la pluie, le froid, le soleil, ravitaillement, bâtons...)

En cas de météo incertaine merci d'appeler l'un ou l'une des responsables avant le départ.

Les participants qui prennent part à la randonnée s'engagent à l'effectuer en totalité. Ceux qui sont contraints de quitter la randonnée en cours doivent en informer le meneur. L'adhérent quittant volontairement la randonnée sans motif n'est plus sous la responsabilité de l'Association. Le randonneur qui rencontre une difficulté physique doit le signaler. Le meneur désigne alors une personne apte à raccompagner le randonneur concerné au point de départ ou autre lieu s'imposant du fait de son état de santé.

DISCIPLINE ET REGLES DE CIRCULATION :

Les groupes organisés de piétons, tels que les randonneurs pédestres, sont plus particulièrement régis par l'article R219-4 du code de la route, qui prévoit qu'ils doivent se tenir sur la droite de la chaussée dans le sens de leur marche, de manière à en laisser libre au moins toute la moitié gauche. Toutefois lorsqu'ils marchent en colonne par un, ils doivent, en dehors des agglomérations, se tenir sur le bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche, sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières. Il a été ainsi jugé que les piétons peuvent utiliser le bord droit de la chaussée si la circulation à gauche compromet leur sécurité, par exemple dans une courbe à gauche.

Le chef de groupe veille à un regroupement avant toute traversée de voie importante, et il apporte son aide à cette traversée. A l'arrivée de tout véhicule, chacun se range au maximum.

Nos amis les chiens ne sont pas admis même tenus en laisse.

ADHESION-COTISATION :

Toute adhésion est subordonnée à la présentation d'un certificat d'Absence de Contre-Indication à la Pratique de la Randonnée Pédestre et/ou de la Marche Nordique - (le CACI : nouvelle dénomination). Il doit dater de moins de 3 ans à la date de l'adhésion.

La cotisation est révisable à chaque Assemblée Générale : le montant décidé s'applique immédiatement à la saison en cours. Son montant est fixé à : **10 euros pour tous**. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

ASSURANCE :

L'Association ne garantit que sa propre responsabilité.

La faute des participants, des tiers éventuels, le cas de force majeure, exonèrent la responsabilité de l'Association.

VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT :

Il demeure en vigueur tant qu'il n'est pas remplacé par un nouveau, postérieurement daté.